

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 25

N° 89

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 89

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 25

À l'alinéa 42, après la référence :

« du 1° »,

insérer la référence :

« et le 2° *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.